



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVA (SWITZERLAND)

TELEPHONE + 41 22 - 919 41 50 - FAX + 41 22 - 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DROITS DE L'HOMME

25 JUILLET 2013 - GENEVE

Discours du Secrétaire général de l'Union interparlementaire M. Anders B. Johnsson

Monsieur le Président,

Promouvoir et protéger les droits de l'homme est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union interparlementaire (UIP). Pour la simple raison que le Parlement est, par excellence, l'institution étatique qui se situe à l'épicentre des droits de l'homme. Le Parlement incarne le droit fondamental de chacun de façonner son destin et de participer à la gestion des affaires publiques de son pays.

Le Parlement a pour responsabilité cruciale – à travers le travail législatif, le contrôle de l'action gouvernementale et l'examen du budget - de promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'UIP aide les parlements à s'acquitter de cette mission, notamment en apportant une contribution non négligeable au travail des mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme.

En 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus une résolution clé sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP dans laquelle elle engageait « l'Union interparlementaire à apporter le concours des parlements aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme... ».

Les activités destinées à mettre en œuvre cette résolution sont bien engagées. De fait, de grands progrès ont été enregistrés sur la question de la dimension parlementaire des travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. A titre d'exemple, en mai, pour la première fois, le Conseil des droits de l'homme a, en coopération avec l'UIP et le HCDH, organisé un réunion-débat sur la contribution des parlements à ses travaux.

Les participants y ont conclu à l'unanimité que les parlements avaient un rôle essentiel à jouer au niveau national pour assurer le respect des droits de l'homme et que tant les parlements que le Conseil des droits de l'homme avaient beaucoup à gagner d'un resserrement de leurs liens de coopération.

Permettez-moi de vous faire part de trois recommandations reprises par cette réunion-débat.

Tout d'abord, il faut impérativement sensibiliser les parlementaires à l'existence du Conseil des droits de l'homme et de son Examen périodique universel (EPU), et à la nécessité de leur pleine participation à ses travaux.

Deuxièmement, il faut encourager une plus grande implication des parlementaires dans l'EPU.

Troisièmement, il faut impérativement que le Conseil des droits de l'homme prenne des mesures concrètes pour associer les parlements à son action et y intégrer leur travail.

Sur la base de ces recommandations, l'UIP entend amplifier ses efforts visant à sensibiliser les parlements aux travaux du Conseil, à l'EPU et à la contribution qu'ils peuvent leur apporter. Nous informons déjà régulièrement les parlements de l'examen prochain du rapport de leur pays et nous organisons des ateliers de renforcement des compétences des parlementaires afin de les familiariser davantage avec l'EPU.

Une plus forte sensibilisation des parlementaires devrait se traduire par une plus grande participation parlementaire aux travaux du Conseil, notamment à l'EPU. L'UIP entend accompagner le travail des parlements et de leurs membres en organisant des réunions parlementaires régionales afin de recenser les mesures concrètes qu'ils peuvent prendre dans le cadre de l'examen de la situation des droits de l'homme dans leur pays. Les premières réunions de ce type devraient avoir lieu en début d'année prochaine à Bucarest et Quito.

Inversement, comment le Conseil pourrait-il s'ouvrir davantage aux parlements ?

Une première étape cruciale consisterait à adopter une résolution reconnaissant le rôle des parlements et indiquant comment ce rôle pourrait être valorisé. Cela apporterait une réponse directe à l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies que j'ai évoqué plus tôt. Le Conseil pourrait s'inspirer de l'expérience acquise dans ce domaine par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et de la collaboration entre ce dernier et l'UIP et les parlements.

Quoi qu'il en soit, le travail du Conseil s'étend bien au-delà de l'EPU. En effet, ses travaux couvrent toute la gamme des droits de l'homme, ce qui explique que l'UIP ait proposé que le Conseil envisage d'inclure une perspective parlementaire sur les questions spécifiques relatives aux droits de l'homme. Par exemple, l'UIP pourrait travailler avec les parlements sur un thème précis au cours d'une année donnée, puis faire rapport au Conseil. Ce rapport apporterait des informations précieuses aux membres du Conseil sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme.

L'UIP travaille déjà avec les parlements sur de nombreux sujets que traite le Conseil. Nous nous intéressons plus particulièrement à la démocratie et à l'état de droit, aux droits de l'enfant, à la liberté d'expression et de réunion, aux personnes handicapées, à l'intégration d'une perspective de genre et à la discrimination et aux violences visant les femmes. Mais nous sommes ouverts à l'idée d'apporter un regard parlementaire sur d'autres sujets.

Monsieur le Président,

En septembre prochain, le Conseil des droits de l'homme aura la possibilité exceptionnelle de se prononcer sur ces questions et sur d'autres propositions visant à rapprocher le Conseil et les parlements et à nouer entre eux un véritable partenariat. J'espère que mon intervention a clairement montré que l'UIP est disposée à jouer son rôle pour faire de ces propositions une réalité.

Je vous remercie